BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS COTE D'IVOIRE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 10.887.060.000 FCFA
Siège social : Treichville, Avenue Christiani
01 BP 1727 ABIDJAN 01- Côte d'Ivoire
RCCM : CI-ABJ-1962B-1141

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Par ordonnance n°1934/2020 en date du 23 juin 2020, le Président du tribunal de Commerce d'Abidjan a autorisé la prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 du délai de tenue de l'Assemblée générale ordinaire relatif à l'exercice clos le 31décembre 2019 de la Société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS COTE D'IVOIRE.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS COTE D'IVOIRE sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui aura lieu :

Le mardi 17 novembre 2020 à 10 heures
à la salle Lougah François du palais de la culture sis à Treichville,
Avenue Christiani à Abidjan.

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers annuels et rapports général et spécial des Commissaires aux comptes portant sur l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 et rapport général des Commissaires aux comptes portant sur lesdits comptes ;
- Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément aux dispositions de l'article 101 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA
- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 établis selon les normes IFRS conformément aux dispositions de l'article 73-1 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame COFFI-STUDER ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LABONNE ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vallassine DIARRASSOUBA ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur AMANI KOFFI ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société BOLLORE AFRICA LOGISTICS FREIGHT SERVICES ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINANCIERE DE BRIEC ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES
- Pouvoir pour les formalités de publicité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à un mandataire de son choix, ou
- voter par correspondance.

Les formules de vote par correspondance et les pouvoirs dûment remplis et signés devront être adressés au Siège Social, 01 BP 1727 ABIDJAN 01 ou remis à la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire au moins 72 heures avant la tenue de l'assemblée, soit plus tard le **13 novembre 2020**.

Les propriétaires d'actions nominatives devront, conformément aux statuts de la société, avoir été inscrits sur le registre de la société auprès de la SGBCI au moins trois (3) jours ouvrés avant la date de la réunion soit au plus tard le **11 novembre 2020.**

Le Bilan, les comptes de production et d'exploitation, les rapports des Commissaires aux comptes, la liste des actionnaires et le texte des résolutions proposées à cette assemblée générale ainsi que les formulaires de vote par correspondance seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou dans les locaux de la SGI Société Générale de Cote d'Ivoire à compter du **30 octobre 2020.**

Cette assemblée générale se tiendra dans le strict respect des dispositions gouvernementales mises en place dans le cadre de la prévention de la COVID -19 à savoir l'application des mesures sanitaires (port de masque obligatoire, lavage des mains et maintien d'une distanciation d'au moins un mètre entre deux personnes).

Enfin, compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles se tiendra cette assemblée générale, les actionnaires sont priés de bien vouloir noter qu'il n'y aura ni cocktail et ni distribution de gadgets au cours de ladite assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS COTE D'IVOIRE
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 10.887.060.000 FCFA
Siège social : Treichville, Avenue Christiani
01 BP 1727 ABIDJAN 01- Côte d'Ivoire
RCCM : CI-ABJ-1962B-1141

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 NOVEMBRE 2020

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes sociaux dudit exercice ;
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément aux dispositions de l'article 101 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à la l'Information Financière du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés de la société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019 établis selon les normes IFRS conformément aux dispositions de l'article 73-1 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'information Financière du Traité OHADA)

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des états financiers de l'exercice clos le 31décembre 2019 établis selon les normes IFRS conformément aux dispositions de l'article 73-1 de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière du Traité OHADA ;

- entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers ;

approuve dans tous ses termes ledit rapport et les états financiers dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat)

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui s'élève à un montant de **9.382.775.899 FCFA** de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice ..... 9.382.775.899 FCFA
- Augmenté du Report à nouveau antérieur, soit ..... 5.124.370.814 FCFA

- Formant ainsi un bénéfice distribuable de ..... 14.507.146.713 FCFA
- A la distribution d'un dividende total de ..... 5.443.530.000 FCFA
  soit 100 FCFA par action

- Le solde, soit ..... 9.063.616.713 FCFA

En totalité au compte « Report à nouveau ».

Le dividende brut par action est de 100 FCFA, duquel seront déduits les taxes et impôts applicables (Impôt sur les revenus de valeurs mobilières).

La mise en paiement des dividendes sera effectuée à compter de ce jour.

- le poste « report à nouveau » est porté à un montant de ..... 9.063.616.713 FCFA

CINQUIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité de l'OHADA, approuve les termes dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Martine COFFI- STUDER)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Martine COFFI-STUDER pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Martine COFFI- STUDER, présente, déclare accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vallassine DIARRASSOUBA)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Vallassine DIARRASSOUBA pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Vallassine DIARRASSOUBA a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur AMANI KOFFI)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur AMANI KOFFI pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur AMANI KOFFI a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LABONNE)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe LABONNE pour une nouvelle période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Philippe LABONNE a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société BOLLORE AFRICA LOGISTICS FREIGHT SERVICES)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société BOLLORE AFRICA LOGISTICS FREIGHT SERVICES pour une période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La société BOLLORE AFRICA LOGISTICS FREIGHT SERVICES, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Jean de POUILLY en qualité de représentant permanent.

Monsieur Jean de POUILLY a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

ONZIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES pour une période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Pierre BELLEROSE en qualité de représentant permanent.

Monsieur Pierre BELLEROSE a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

DOUZIEME RESOLUTION
(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINANCIERE DE BRIEC)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société FINANCIERE DE BRIEC pour une période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La société FINANCIERE DE BRIEC, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Jerôme PETIT en qualité de représentant permanent.

Monsieur Jerôme PETIT a déclaré accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

TREIZIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour les formalités de publicité)

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.

⁂